

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1671

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention à l'association Janus France pour son programme d'actions 2022

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1671**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention à l'association Janus France pour son programme d'actions 2022

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Objectifs

La Métropole de Lyon souhaite construire et donner, aux habitantes et habitants, les moyens d'une transition écologique exemplaire, en poursuivant, notamment, la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique et la réorientation des politiques de déplacements, en faveur des transports en commun et des mobilités actives ou partagées.

Afin de réduire les externalités négatives (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.) engendrées par les modes de déplacement individuels et motorisés, la Métropole se donne les moyens d'encourager les modes de déplacement les plus vertueux.

Ainsi, en complément des investissements réalisés dans les infrastructures cyclables et les services dédiés à la pratique du vélo, il est nécessaire d'investir dans la sensibilisation et dans l'accompagnement aux changements de pratiques de mobilité pour ancrer le report modal dans la durée.

En parallèle, la Métropole souhaite plus particulièrement agir sur les territoires politiques de la ville et sur la première couronne lyonnaise élargie, où la pratique du vélo est moindre qu'à Lyon et Villeurbanne.

La présente délibération définit le cadre de l'attribution d'une subvention au profit de l'association Janus France, afin de mettre en œuvre un programme d'actions relatif à la promotion des modes actifs pour l'année 2022.

II - Présentation de l'association Janus

L'association Janus France a été créée en 2013.

Elle dispose de locaux à Oullins (quartier de La Saulaie) et à Vénissieux, mais rayonne bien au-delà, sur les Villes de Pierre-Bénite, La Mulatière, Bron, Feyzin, Saint-Priest, Lyon 8ème et Saint-Fons. Elle a, plus particulièrement, une action au sein des quartiers politiques de la ville (QPV), afin de développer la pratique du vélo dans ces secteurs et d'aller vers un public moins familier avec le vélo.

Elle propose un ensemble de solutions autour du vélo : le vélo-école, la mécanique, les animations, le réemploi, les balades à vélo et les voyages franco-allemand.

Elle compte 7 salariés pour 5 équivalents/temps plein (ETP), 20 bénévoles et 940 adhérents.

Actuellement, l'équipe de permanents se partage entre les 2 sites, elle ne peut pas répondre à toutes les demandes d'habitants, centres sociaux ou autres organismes prescripteurs.

Les activités principales de l'association, outre l'atelier de réparation, sont :

- la vélo-école : accompagnement à l'usage du vélo. Cette action est faite, notamment, via les centres sociaux, elle comprend la mobilisation du public, une remise en confiance, et l'apprentissage du vélo en milieu urbain. L'association Janus France refuse du public pour cette activité, faute de personnel suffisant. En moyenne, 150 personnes par an sont concernées par la vélo-école,
- savoir rouler à vélo : action pour les primaires (CM2) et les collégiens, à la fois, pour apprendre à faire du vélo et à pratiquer le vélo en zone urbaine. Quatre-vingts écoliers et collégiens ont été touchés en 2021,
- public entreprises : l'association Janus France propose de l'apprentissage, de la sensibilisation, l'entretien, et des animations, par exemple, le jour du Challenge mobilité. Elle travaille, notamment, avec les Hospices civils de Lyon (HCL),
- animations grand public : participation à Convergence vélo, en mobilisant le public en QPV ou des événements dédiés. 1 500 personnes ont été touchées par des animations en 2021.

L'association Janus France intervient également dans le cadre du dispositif mobilité inclusive.

III - Programme d'actions pour l'année 2022

1° - Actions

Le soutien de la Métropole à l'association Janus France, pour l'année 2022, vise à développer ses activités de promotion des modes actifs en ciblant les axes suivants :

- actions d'information et de sensibilisation à l'usage sécurisé et autonome du vélo comme moyen de déplacement auprès des publics accueillis dans les locaux associatifs et au moyen de partenariats avec les structures locales (centres sociaux, etc.). Mise en application du principe d'aller vers, pour toucher les publics les plus éloignés de cette pratique. Les actions peuvent prendre la forme de stand, de réunion d'information, de démonstrations et test, de permanence d'information, de café discussion thématiques ou tout autre activité amenant le public vers la pratique du vélo,
- actions d'initiation et de formation à l'usage sécurisé et autonome du vélo comme moyen de déplacement (l'apprentissage, la remise en selle, la conduite sur la voie publique, le code de la rue/route, la sécurisation du vélo, l'orientation à vélo, les équipements du vélo et du cycliste, l'entretien et réparations du vélo, intermodalité). Cette action concerne les particuliers (vélo-école), les scolaires (dont le programme savoir rouler à vélo), les salariés, ainsi que le public des structures sociales, de l'emploi et de l'insertion,
- événements tout public de promotion de l'usage du vélo sécurisé et autonome du vélo comme moyen de déplacement : convergence vélo, Mai à mélo, semaine européenne de la mobilité, campagne de la Fédération française des usagers de la bicyclette (FUB) "cyclistes brillez", soirées thématiques d'accompagnement vers itinérance à vélo, programmation d'itinérance à vélo, fêtes de quartiers, etc. Une action de promotion du vélo est, notamment, prévue au Parc de Parilly le 18 septembre 2022.

2° - Bénéficiaires

Les actions s'adressent à un public le plus large possible, dans la première couronne sud et sud-est de l'agglomération. L'association apportera une attention particulière au public en QPV.

Les principales villes concernées seront : Oullins, Vénissieux, La Mulatière, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Saint-Fons, Feyzin, Lyon 7ème et 8ème, Saint-Priest et Bron. Cette liste n'est pas exhaustive et l'association a vocation à développer son activité dans l'ensemble du secteur sud et sud-est de l'agglomération.

Le coût prévisionnel du programme d'actions s'élève à 88 250 € TTC. Le montant des dépenses subventionnables est de 82 700 € TTC.

IV - Plan de financement 2022

Recettes (en €)		Dépenses (en €)	
subventions			
Métropole	43 000	salaires et cotisations	75 850
État	10 160		
Communes (Ville d'Oullins)	1 500		
<i>sous-total</i>	<i>54 660</i>	achats et fournitures	1 500
ventes de prestations	21 000	services extérieurs	1 500
adhésions, participations, dons	1 040	autres services extérieurs	850
Agence de service et de paiement (emploi aidé)	3 000		
reprise sur amortissements	1 000	dotation aux amortissements	1 000
charges fixes de fonctionnement	2 000	charges fixes de gestion courante	2000
<i>sous-total</i>	<i>82 700</i>	<i>sous-total</i>	<i>82 700</i>
contributions volontaires en nature (bénévolat)	5 550	contributions volontaires en nature (bénévolat)	5 550
Total	88 250	Total	88 250

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, d'un montant total de 43 000 €, au profit de l'association Janus France dans le cadre de son programme d'actions relatif à la promotion des modes actifs pour l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que, dans l'exposé des motifs, au chapitre "**IV - Plan de financement 2022**", il convient de lire, dans la colonne Dépenses en première ligne :

"salaires et cotisations"

au lieu de :

"salaires et charges" ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 43 000 € au profit de l'association Janus France dans le cadre de son programme d'actions 2022,
- c) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Janus France définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 43 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P08O5831.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-288497-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
